

**ÉTABLISSEMENT**

**Ville de Mandelieu la Napoule**  
(06)  
avenue de la République  
06212 Mandelieu Cedex

**AVIS DE MARCHÉ  
SERVICES****Organisme acheteur**

Ville de Mandelieu la Napoule (06), M. Le Maire ou son adjoint délégué, Avenue de la République, 06212 Mandelieu-La Napoule, FRANCE.  
Tel : +33 492973000. E-mail : marchespublics@mairie-mandelieu.fr.

**Adresse(s) internet**

Adresse générale de l'organisme acheteur : <http://www.mandelieu.fr/>  
Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

**Objet du marché**

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'un Kiosque alimentaire avec terrasse situé sur le parking de la Siagne - Mandelieu La Napoule. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une délégation de service public.

**Lieu d'exécution**

Commune de Mandelieu-La Napoule - Parking de la Siagne 06210 Mandelieu-La Napoule

**Caractéristiques****Type de procédure :**

Procédure adaptée.

**Caractéristiques principales :**

Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une délégation de service public.

Mode de passation : procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de 50 m<sup>2</sup> du domaine public, partie intégrante de la parcelle AY 08, sur laquelle est implantée un kiosque alimentaire d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une terrasse de 35 m<sup>2</sup>, en vue d'exploiter à ses risques exclusifs, des denrées alimentaires telles que des glaces, boissons (licence 1ère catégorie, boissons sans alcool, sirops, infusions, thé, café, chocolat, licence petite restauration, etc.), pâtisseries, sandwiches chauds ou froids, salades, frites, pizzas, hot dog, croque-monsieur, etc., sur le parking de la Siagne, Avenue du Général de Gaulle à 06210 Mandelieu La Napoule.

Durée : La convention entrera en vigueur le 8 Février 2021 (date prévisionnelle).

Elle est conclue pour une durée de deux ans.

Redevance mensuelle d'occupation du domaine public : la redevance est composée d'une part fixe annuelle (avec un plancher fixé à 7.200 EUR), payable par acomptes mensuels, et d'une part variable du chiffre d'affaires H.T. de l'année n-1 d'exploitation, avec un plancher fixé à 1%.

Les candidats feront une proposition sur le montant de la part fixe de la redevance et sur le pourcentage du chiffre d'affaires H.T.

Investissements à la charge du futur occupant : Les équipements nécessaires à l'exploitation du kiosque, autres que ceux mentionnés dans l'état descriptif des équipements du kiosque, sont à la charge du futur occupant.

**Des variantes seront prises en considération : Non****Division en lots : Non****Durée du marché ou délai d'exécution**

Durée en mois : 24 (à compter de la date de notification du marché).

**Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**

Lundi 01 février 2021 - 16:00

**Conditions relatives au marché****Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française**

Français.

**Unité monétaire utilisée : Euro.****Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat****Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

## **Autres renseignements**

### **Numéro de référence attribué au marché par l'organisme acheteur**

#### **Renseignements complémentaires :**

Pièces du dossier de consultation :

- un avis d'appel public à candidatures,
- un règlement de consultation,
- un plan de masse de l'emplacement,
- un descriptif du kiosque,
- un état descriptif de l'équipement du kiosque,
- quatre photographies du kiosque,
- un projet de convention valant cahier des charges,
- un cadre de proposition de redevance domaniale versée à la Commune.

#### **NEGOCIATION**

La Commune se réserve le droit de procéder à une négociation préalable avec un ou plusieurs candidats pour l'occupation temporaire du domaine public susvisée.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le montant de la redevance d'occupation proposé.

La négociation pourra s'effectuer par e-mail et/ou par auditions.

Toutefois, la Commune se réserve la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sur la base de l'offre initiale, sans négociation compte tenu de la qualité de l'offre remise par le candidat qui lui a accordé d'emblée des conditions satisfaisantes.

Retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible gratuitement, à l'adresse électronique suivante :

[www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

L'adresse e-mail inscrite sur le site, [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), par le candidat lors du retrait du dossier de consultation, sera utilisée pour toute réponse à une question relative à l'occupation.

En cas de téléchargement du dossier en mode non authentifié, il appartiendra au candidat, de sa propre initiative, de vérifier l'état du dossier de consultation sur le site, avant la remise de sa proposition.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat ne pourra se prévaloir à l'encontre de la Commune d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Voies et délais de recours :

(Tribunal Administratif de Nice – 18 Avenue des Fleurs – 06000 Nice)

Recours pour excès de pouvoir : Ouvert aux tiers contre les éventuelles clauses réglementaires de la convention, pouvant être exercé dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité appropriées par la Commune (Conseil d'Etat, 10 Juillet 1996 ; n°138536).

Recours de pleine juridiction en contestation de validité de la convention : Ouvert aux tiers susceptibles d'être lésés de façon directe et certaine par la passation de la convention, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées par la Commune.

Les tiers pourront éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat.

La légalité du choix du cocontractant, la décision de conclure la convention et de la signer, ne peuvent être contestées qu'à l'occasion de ce recours (Conseil d'Etat, 4 Avril 2014 ; n°358994).

Référé précontractuel et contractuel : Il est rappelé que les conventions d'occupation du domaine public sont insusceptibles de faire l'objet d'un référé précontractuel sur le fondement des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative, quand bien même elles auraient été attribuées suivant une procédure de mise en concurrence (Conseil d'Etat, 14 février 2017 ; n°405157)

Les dispositions du référé contractuel, prévues aux articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative, sont ainsi privées d'effet.

#### **Conditions de remise des offres ou des candidatures**

Les modalités de constitution et de remise des plis sont précisées au règlement de consultation.

## **Adresses complémentaires**

### **Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :**

Mairie de Mandelieu-La Napoule Avenue de la république , à l'attention de Service Patrimoine Communal , 06210 Mandelieu-la-Napoule, FRANCE. Tél. +33 492973099. E-mail : [marchespublics@mairie-mandelieu.fr](mailto:marchespublics@mairie-mandelieu.fr). URL : <http://marches-securises.fr>.

## **Date d'envoi du présent avis**

14 janvier 2021